

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM. Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Virginie GROUSBOIS, Christian PERRIN, Philippe RICHARD, Matthieu PRULIÈRE, Patricia VILLATTE ;

Excusé avec procuration : M. Yann MINOT (*donne pouvoir à M. Didier BALIVET*) ;

Absents : Philippe BOULANGER, Christel DIAKITÉ (*excusée*), Antonia SANCHEZ (*excusée*) ;

Secrétaire de séance : Mme Catherine BILLIAT.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1 - Décision modificative n°5 : régularisation crédits en dépenses d'investissement (**délibération 067**)
- 2 - Décision modificative n°6 : augmentations de crédits amortissement études (**délibération 068**)
- 3 - Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023 (**délibération 069**)
- 4 - Tarifs communaux 2023 (**délibération 070**)
- 5 - Tableau des indemnités des élus (**délibération 071**)
- 6 - Création d'un poste de catégorie B (**délibération 072**)
- 7 - Compte rendu de la commission des finances
- 8 - Projet acquisitions terrains route de Quenne
- 9 - Passage à la nomenclature comptable M57 (**délibération 073**)

II - TRAVAUX

- 1 - Point projet nouvelle mairie : seconde étude géologique (**délibération 074**)
- 2 - Point travaux en cours : compte rendu de la commission des travaux
- 3 - Réparation carreaux école et fenêtre salle polyvalente (**délibération 075**)
- 4 - Changement huisseries école maternelle (**délibération 076**)

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Désignation du correspondant incendie et secours parmi les élus (**délibération 077**)
- 2 - Désignation du correspondant « Relais de l'égalité » (**délibération 078**)
- 3 - Recensement des longueurs de voirie (DGF 2023) (**délibération 079**)

4 - Convention fixant les modalités d'entretien des ZAE de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 **(délibération 080)**

5 - Dissolution du budget du CCAS et transfert de celui-ci ainsi que l'exercice de cette compétence à la commune **(délibération 081)**

6 - Dissolution du budget de la Caisse des écoles et transfert de celui-ci ainsi que l'exercice de cette compétence à la commune **(délibération 082)**

7 - Compte rendu de la commission animation

8 - Avis sur enquête publique : développement des activités de production et de stockage à l'usine KNAUF ISBA **(délibération 083)**

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

1 - Compte-rendus des Conseils communautaires

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après lecture, le **compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 novembre 2022** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique relative au développement des activités de production et de stockage à l'usine KNAUF ISBA. L'ensemble des élus accepte ce nouveau point.

I - FINANCES

1 - Décision modificative n°5 : régularisation des dépenses d'investissement

Délibération n°2022-12-067 : portant sur la décision modificative n°5 relative aux régularisation des dépenses d'investissement

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits entre comptes de la section investissement, en dépenses. Il propose d'inscrire les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	-10 000,00 €
204	2041582	Subventions d'équipements versées	-57 138,00 €
21	2111	Terrains nus	591,02 €
	2128	Autres aménagements et aménagements de terrains	2 928,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	9 896,01 €
	21318	Autres bâtiments publics	43 046,21 €
	2132	Immeubles de rapport	6 451,20 €
	2152	Installations de voirie	66 375,76 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	3 391,27 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 708,74 €
	2184	Mobilier	-110,00 €
23	2188	Autre immobilisations corporelles	-500,00 €
	2313	Constructions	-64 640,21 €
	2318	Autre immobilisations corporelles en cours	-5 000,00 €
Total			0,00 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de procéder au vote des mouvements de crédits, ci-dessus présentés, sur le budget principal de la commune ;

- **autorise** le Maire à signer la décision modificative et tout autre document afférent à ce dossier.

2 - Décision modificative n°6 : augmentations de crédits amortissement études

Délibération n°2022-12-068 : portant sur la décision modificative n°6 relative à l'augmentation de crédits pour l'amortissement des frais d'études

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes d'investissement pour les écritures d'ordre de manière équilibrée, relatives à l'amortissement des frais d'études. Il propose d'inscrire les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2152	Installations de voirie	12 643,44 €	041	2031	Frais d'études	12 643,44 €

Vote : après avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de procéder au vote de l'augmentation des crédits, ci-dessus présentés, sur le budget principal de la commune ;

- **autorise** le Maire à signer la décision modificative et tout autre document afférent à ce dossier.

3 - Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Délibération 2022-12-069 : portant sur l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune

Le budget principal de la Commune de l'exercice 2023 n'est pas encore voté. Il y a cependant des factures qui sont ou seront à régler avant le vote de ce budget.

L'article L1612-1 du CGCT15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités sur l'autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Maire précise que ces sommes seront suffisantes pour régler ces factures en cours ou à venir.

CHAPITRE	LIBELLÉ DES DÉPENSES	BP 2022	DÉPENSES AUTORISÉES AVANT LE VOTE DU BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	8 081,12 €	2 020,28 €
204	Subventions d'équipement versées	51 491,99 €	12 873,00 €
21	Immobilisations corporelles	275 619,21 €	68 904,80 €
23	Immobilisations en cours	758 446,82 €	189 611,71 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune selon les règles et le budget 2022.

4 - Tarifs communaux 2023

Délibération n°2022-12-070 : tarifs communaux 2023

Le Maire rapporte à l'assemblée les conclusions des discussions de la commission finances :

- salle polyvalente : l'état de vétusté nécessitera d'appliquer de nouvelles peintures sur les murs et d'installer un nouvel éclairage ;

- foyer des jeunes : il a été récemment rénové ;

- les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans.

Il propose ainsi de modifier les tarifs votés en 2022 pour 2023 soit :

• **Cimetière** :

- concession ou cavurne cinquantenaire : _____ 250,00 €,
- concession ou cavurne trentenaire : _____ 150,00 €,
- concession temporaire : _____ 40,00 €,
- caveau provisoire : _____ 18,00 €.

• **Salle Polyvalente** :

- samedi et dimanche **avec** location de la cuisine : _____ 350,00 €,
- journée en semaine **avec** location de la cuisine : _____ 180,00 €.

• **Foyer des jeunes** :

- moins de 26 ans (*soirée en semaine ou week-end*) : _____ 50,00 €.

• **Location de matériel** :

- forfait minimum de 15 euros : comprenant : 4 tables et 16 chaises,
- au-delà : 1€ / 4 chaises et 2€ / la table.

• **Droits de stationnement** :

- taxi : _____ 120,00 € / an.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé par la commission des finances de supprimer les tarifs pour les photocopies.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **accepte** les tarifs ci-dessus présentés ;

- **autorise** le Maire à les porter à la connaissance des usagers et les faire appliquer au 1^{er} janvier 2023.

5 - Tableau des indemnités des élus

Délibération n°2022-12-071 : portant sur les indemnités des élus en 2022

Le Maire informe l'assemblée que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être diffusé. Il est présenté aux élus communaux avant l'examen du budget.

Les montants indiqués dans le tableau en annexe sont exprimés en euros bruts.

Indemnités brutes perçues au titre de conseiller municipal pour l'année 2022

Nom	Prénom	Indemnité de fonction	Remboursement de frais kilométriques	Avantages en nature	Fonction
BILLIAT	Catherine	1 139,76	0,00	0,00	Conseillère déléguée
BRIOLLAND	Nicolas	21 370,26	0,00	0,00	Maire
CASTELLANI	François	6 773,40	0,00	0,00	Adjoint
DESSE	Jean-Claude	466,75	0,00	0,00	Conseiller délégué (jusqu'au 31/05/2022)
DIAKITÉ	Christel	1 139,76	0,00	0,00	Conseillère déléguée
GROSBOIS	Virginie	5 698,74	0,00	0,00	Adjointe
PEREIRA	Maria Da Luz	583,41	0,00	0,00	Adjointe (jusqu'au 31/01/2022)
PRULIÈRE	Matthieu	2 429,31	0,00	0,00	Conseiller délégué
VILLATTE	Patricia	5 361,03	0,00	0,00	Adjointe
Total =		44 962,42			

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **prend** acte de cet état des indemnités des élus au titre de l'année 2022.

- **autorise** le Maire à diffuser cet état.

6 - Création d'un poste de catégorie B

Délibération n°2022-12-072 : portant sur la création d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du développement du secrétariat de mairie, et de la création du nouveau service « Maison France services », il devient nécessaire de créer un emploi d'encadrement et de gestion globale du secrétariat de mairie. L'augmentation des compétences de la commune engendre la nécessité d'organiser et de coordonner l'ensemble des services. Il convient de mettre en place un service facilitant.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour :

- la gestion des affaires générales ;
- la gestion budgétaire et comptable ;
- la gestion des ressources humaines,

à compter du 20 janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix + 1 pouvoir), décide

- **d'adopter** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 20 janvier 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

- **d'autoriser** le maire à signer l'arrêté de nomination.

7 - Compte rendu de la commission des finances ;

M. PRULIÈRE fait le compte-rendu de la réunion de la commission des finances :

- préparation des décisions modificatives n°5 et 6 ;

- discussion sur les tarifs communaux 2023 ;

- validation de la création du poste de catégorie B.

8 - Projet acquisitions terrains route de Quenne

Le Maire informe les élus que trois terrains, appartenant à la Maison d'Accueil Spécialisée, sont disponibles à la vente. Ce sont des friches. Le prix proposé par le notaire est de 1 500,00 € pour 56 ares. Il a estimé la valeur du terrain à hauteur de 2 500,00 € l'hectare.

Compte tenu du fait que sur ces parcelles, il n'y a pas d'aide de la PAC, et qu'elles soient en friches, sa valeur agricole semble surestimée. Les élus proposent un prix d'acquisition de 1 000,00 € portant ainsi le prix de l'hectare à 1 785,00 €.

Après accord, à l'unanimité, des élus, le Maire fera la proposition d'achat au prix de 1 000,00 €.

9 - Passage à la nomenclature comptable M57

Délibération 2022-12-073 : portant sur adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée au 1^{er} janvier 2023 (Annule et remplace la délibération 2022-04-020 du 5 avril 2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- Qu'il apparaît pertinent, pour la Caisse des Écoles de la commune d'Augy, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir),

- **autorise** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable **M57 développée et par nature** ;

- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - TRAVAUX

1 - Point projet nouvelle mairie : seconde étude géologique

Délibération 2022-12-074 : portant sur le devis complémentaire pour l'étude géologique dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie

Le Maire expose que, dans la continuité de la première étude géologique effectuée par l'entreprise GÉOTEC, il est obligatoire, dans le bon déroulement des travaux, d'engager une seconde étude.

Une troisième sera également prévue ultérieurement, en cours de travaux.

Il présente le devis GÉOTEC d'un montant de **3 846,00 € TTC (soit 3 205,00 € HT)**.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir),

- **accepte** le devis de l'entreprise GÉOTEC d'un montant de **3 205,00 € HT, soit 3 846,00 € TTC** ;

- **dit** qu'il est inscrit au budget principal 2022 de la commune ;

- **charge** le Maire de signer ce devis et tout autre document afférent à ce dossier.

2 - Point travaux en cours : compte rendu de la commission des travaux ;

A - Informations sur les travaux du SDEY

M. CASTELLANI informe, les membres, que les travaux concernant l'enfouissement des lignes se poursuivent dans le village. Les travaux de la rue Pinon ont débuté la semaine dernière. M. Le Maire évoque son étonnement quant aux travaux de la rue du Coquassier.

B - Examen des devis pour les menuiseries de l'école maternelle et le remplacement des vitres cassées

- **Remplacement des huisseries de l'école maternelle** : M. CASTELLANI rappelle que deux nouveaux devis pour les menuiseries de l'école maternelle sont soumis aux membres de la commission. Il précise qu'il a demandé deux versions : une avec le maintien de l'ouverture de l'issue de secours et l'autre sans ouverture de l'issue de secours.

A l'issue des débats, le choix se porte sur la première version : maintien de l'ouverture de l'issue de secours et ce conformément à la législation en vigueur. Après examen, les membres de la commission travaux choisissent le devis de la société HAMELIN Aluglace d'un montant de 19492, 78 HT qui est moins élevé que celui de la société PROJINOV d'un montant de 22 494,42 HT.

- **Remplacement des vitres cassées** : la commission propose le remplacement de toute la menuiserie de la fenêtre de la cuisine de la salle polyvalente et le remplacement de la vitre cassée de l'école primaire.

Suite à l'examen des devis, la commission des travaux choisit le devis de la société HAMELIN Aluglace pour un montant de 932, 07 HT qui est inférieur à celui de la société PROJINOV qui est d'un montant de 1666,67 HT.

C - Informations diverses :

- **Travaux sur la RD 606**

L'entreprise Suez est intervenue sur une canalisation pour une fuite d'eau sur la RD 606. Il ne reste que l'enrobé à refaire.

- **Travaux de raccordement d'eau potable rue des Chaumes**

Le raccordement des riverains s'est bien passé. M. le maire déplore cependant la finition du chantier et a contacté la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois à ce sujet.

- **Travaux de voirie réalisés par la Colas**

M. Le maire a constaté certains défauts dans la finition Rue du Moulin et l'allée des Fauvettes. Il a demandé l'intervention de la Colas ainsi qu'un geste commercial.

D - Perspectives de travaux pour 2023

M le maire souhaite entamer une discussion sur les travaux susceptibles d'être réalisés en 2023 et ce, indépendamment de la construction de la nouvelle mairie prévue la même année.

A l'issue des débats il a été retenu les priorités suivantes par ordre :

- 1 - Rue des Bleuets et la place du Saulcis ;

- 2 - Aménagement du parc Taben Rodt ;

- 3 - Aménagement de la rue des Chaumes en se basant sur le futur plan de circulation et l'étude de la CA ;

- 4 - Toiture de l'église ;
- 5 - Isolation des bâtiments communaux.

D'autres projets devront être réalisés :

- devis pour le marquage au sol, pour l'installation de nouveaux panneaux de signalisation et pour le dessouchage du platane sur la RD606 situé à l'entrée Nord du village ;
- choix des fleurs à planter au Printemps ;
- bouchage des trous sur la voirie communale.

3 - Réparation carreaux et fenêtre salle polyvalente et école

Délibération 2022-12-075 : portant sur le devis de réparation des fenêtres des locaux communaux (salle polyvalente et école élémentaire)

Monsieur CASTELLANI expose deux devis relatifs à la réparation de fenêtres salle polyvalente et école élémentaire.

- Société HAMELIN ALUGLACE : 932,07 € HT, soit 1 118,48 € TTC ;
- Société PROJINOV MENUISERIES : 1 666,67 € HT, soit 2 000,00 € TTC

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **accepte** le devis de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE pour un montant de **932,07 € HT, soit 1 118,48 € TTC** ;
- **dit** que cette somme est inscrite au budget principal de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer le devis d'HAMELIN ALUGLACE et tout document afférent à ce dossier.

4 - Changement huisseries école maternelle

Délibération 2022-12-076 : portant sur le devis de remplacement des huisseries de l'école maternelle

Le Maire rappelle que des devis avaient déjà été demandés et qu'une délibération avait été prise le 11 mai 2022. Or, l'entreprise choisit s'était dédit de son engagement.

Monsieur CASTELLANI expose deux nouveaux devis relatifs au remplacement des fenêtres de l'école maternelle.

Il ajoute que le choix a été fait par la commission des travaux, d'installer une porte en aluminium comme porte de secours : elle est plus résistante et correspond aux normes de sécurité exigées.

- Société HAMELIN ALUGLACE : 19 492,78 € HT, soit 23 391,34 € TTC ;
- Société PROJINOV MENUISERIES : 22 494,42 € HT, soit 26 993,30 € TTC

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **accepte** le devis de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE pour un montant de **19 492,78 € HT, soit 23 391,34 € TTC** ;
- **dit** que cette somme est inscrite au budget principal de la commune ;
- **charge** le Maire de faire des demandes de subventions complémentaires à celle que la commune a déjà obtenue (DETR) auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (Fonds de concours) et de l'État (Fonds Vert) ;

- **autorise** le Maire à signer le devis d'HAMELIN ALUGLACE et tout document afférent à ce dossier.

III- VIE DE LA COMMUNE

1 - Désignation du correspondant incendie et secours parmi les élus

Délibération 2022-12-077 : portant sur la désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire présente le projet :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé ;

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **désigne** Monsieur Matthieu PRULIÈRE correspondant incendie et secours pour la commune d'Augy, en application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

- **charge** le Maire de la commune de l'exécution de la décision et de produire et d'afficher l'arrêté notifiant la mission à l'intéressé.

2 - Désignation du correspondant « Relais de l'égalité »

Délibération 2022-12-078 : portant sur la désignation d'un correspondant « Relais de l'égalité »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la

République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1 - La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2 - La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3 - La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;

- S'engage à respecter la confidentialité ;

- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **soutient** cette action ;

- **désigne** Madame Virginie GROSBOIS comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du Conseil municipal.

3 - Recensement des longueurs de voirie (DGF 2023)

Délibération 2022-12-079 : portant sur la réactualisation du recensement de la longueur des voiries communales : dotation globale de fonctionnement

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT ;

Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 15/12/2022 par les élus en charge de l'urbanisme et de la voirie.

Le linéaire de voirie représente un total de 10 931,00 ml appartenant à la commune.

Le calcul des surfaces a également été effectué et s'élève à **66 454 m²**.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir),

- **précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de **10 931,00 ml**, soit 66 454,00 m² de superficie totale (tableau annexe) ;

- **autorise** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;

- **charge** le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture (service aides financières), à la DDT et au Conseil Départemental.

4 - Convention fixant les modalités d'entretien des ZAE de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

Délibération 2022-12-080 : portant sur la convention fixant les modalités d'entretien des ZAE de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 (annule et remplace la délibération 2022-09-060 du 15 septembre 2022)

Le Maire explique que, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, la compétence "développement économique" a été redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».

Par délibération n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés

pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, 13 communes ont des zones affectées à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L.5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois a souhaité, par délibération n°2019-078 du 20 juin 2019, confier l'entretien des zones d'activités relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones.

La convention fixant les modalités de gestion et le périmètre fonctionnel d'entretien consistant à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Dans un souci d'efficience des moyens d'action, il est proposé de procéder à la reconduction de la convention pour une durée de 5 ans pour les 8 communes suivantes : Augy, Champs-sur-Yonne, Escolives-Sainte-Camille, Gurgy, Lindry, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche et Vincelles.

Les modalités d'entretien et de gestion sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir) :

- **d'adopter** les termes de la convention de gestion des équipements des zones d'activités économiques ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention actualisée ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Transfert du CCAS

Délibération 2022-12-081 : portant sur la dissolution du budget du CCAS et transfert de celui-ci ainsi que l'exercice de cette compétence à la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Outre les facilités pour la gestion comptable et administrative que cette modification va apporter, il sera plus aisé de convoquer une commission.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- soit transfère tout ou partie de ses attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir),

- **de dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- **d'exercer** directement cette compétence ;
- **de transférer** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **d'en informer** les membres du CCAS par courrier.

6 - Transfert de la caisse des écoles

Délibération 2022-12-082 : portant sur la dissolution du budget de la Caisse des Écoles et transfert de celui-ci ainsi que l'exercice de cette compétence à la commune

Le Maire explique qu'afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des écoles à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'Éducation autorisant la dissolution de la Caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la Caisse des écoles à partir de l'année 2023 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des écoles, dont la clôture est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir),

- **décide** la dissolution de la Caisse des écoles, sa clôture définitive interviendra à l'issue des trois ans d'inactivité exigés, soit 2026 ;
- **dit** que l'actif, le passif et le solde de trésorerie de la Caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture ;
- **charge** le Maire et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre la présente décision.

7 - Compte rendu de la commission animation

- **14 juillet 2023** : Catherine Billiat expose les nouvelles orientations de la commission animation. L'idée est d'organiser une soirée festive qui sera proposée à une association : une animation musicale pourra ainsi remplacer le feu d'artifice.
- **Repas des aînés** : il aura lieu le dimanche 26 février 2023 à la salle polyvalente.

8 - Avis portant sur le projet KNAUF ISBA

Délibération 2022-12-083 : portant sur l'avis du Conseil municipal sur l'enquête publique relative à l'entreprise KNAUF ISBA

Le maire expose les enjeux de l'enquête publique pour laquelle le Conseil municipal peut émettre un avis. Le projet de l'entreprise est de faire évoluer son volume de production. Une dizaine d'emplois seront créés. Des garanties sont apportées par rapport aux problématiques de stockage.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 + 1 pouvoir),

- **émet** un avis favorable ;
- **charge** le Maire de transmettre la décision à la Préfecture.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

1 - Compte-rendus des Conseils communautaires

Le maire expose quelques points du Conseil communautaire qui a eu lieu aujourd'hui, jeudi 15 décembre 2022. Le budget primitif a été voté avec plus de 20 millions d'euros d'investissement. La mise en place de la taxe du foncier bâti par la communauté d'agglomération apportera une contribution de plus de 2 millions d'euros permettant ainsi d'investir. A titre d'exemple, la collectivité contribuera à hauteur de 500 000,00€ pour la déviation sud.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Déploiement du vélo électrique dans les communes par la communauté d'agglomération. Le Conseil municipal est sollicité par le maire pour trouver un endroit adapté pour le 1^{er} mai 2023. La nouvelle mairie ou sur le parking à côté de l'agence postale sont proposés à la réflexion.

2 - Le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des « Vœux du Maire » aura lieu le samedi 7 janvier 2023, à 18 heures, à la salle polyvalente.

3 - Maison France Services : compte rendu d'activités. Plus de 3 actions par jour en moyenne sont comptabilisées depuis le 1^{er} février 2022. Cela évolue doucement mais sûrement. Le contrat de l'agent communal en charge de France services sera renouvelé pour un an à compter du mois de janvier 2023.

4 - Mise en place de Panneau Pocket : cette application donnant la possibilité à tout administré qui la télécharge de s'informer de l'essentiel des

informations relatives à la vie de la commune a été mise en place récemment.

5 - Économiser l'eau potable : l'organisme Polaris Conseil Énergie, associé aux grandes entreprises finançant les améliorations des bâtiments dans le cadre des économies d'énergie, nous a contacté pour nous fournir, gratuitement, des économiseurs/aérateurs à fixer sur les robinets. Cela permet de faire environ 54% d'économie d'eau.

6 - Achat groupé pour un service de nettoyage du réseau des eaux pluviales, des avaloirs et autres puisards : le Maire a répondu favorablement à une proposition de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

7 - Mme Virginie GROSBOS informe l'assemblée que deux nouveaux membres font partie de la Caisse des écoles.

Elle remercie vivement Mme Lydie CABUS pour son aide pendant l'absence d'un de nos agents à la cantine.

8 - Travaux rue Pinon : Mme Patricia VILLATTE demande si le trottoir devant la boutique du charcutier-traiteur appartient à la commune ou au commerçant et en cas de dégradation, qui contacter.

Le Maire répond qu'une grande partie du trottoir appartient au propriétaire du local et que si des détériorations sur son trottoir sont à déplorer, il faut qu'il contacte le responsable du chantier de l'entreprise qui effectue les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 22 heures 15.

Délibérations du jeudi 15 décembre 2022	Numéro
Décision modificative n°5 : régularisation de crédits en dépenses d'investissement	2022-12-067
Décision modificative n°6 : augmentations de crédits en amortissement d'études	2022-12-068
Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023	2022-12-069
Tarifs communaux 2023	2022-12-070
Tableau des indemnités des élus	2022-12-071
Création d'un poste de catégorie B	2022-12-072
Passage à la nomenclature comptable M57	2022-12-073
Point projet nouvelle mairie : seconde étude géologique	2022-12-074
Réparation carreaux et fenêtre salle polyvalente et école	2022-12-075
Changement huisseries école maternelle	2022-12-076
Désignation du correspondant incendie et secours parmi les élus	2022-12-077
Désignation du correspondant « Relais de l'égalité »	2022-12-078
Recensement des longueurs de voirie (DGF 2023)	2022-12-079
Convention fixant les modalités d'entretien des ZAE de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026	2022-12-080
Dissolution du budget du CCAS et transfert de celui-ci ainsi que l'exercice de cette compétence à la commune	2022-12-081
Dissolution du budget de la Caisse des écoles et transfert de celui-ci ainsi que l'exercice de cette compétence à la commune	2022-12-082
Avis sur enquête publique : développement des activités de production et de stockage à l'usine KNAUF ISBA	2022-12-083